

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) COMMUNE DE NORGES-LA-VILLE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n° 2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 Mars 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 02 Mars 2022 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 20 Octobre 2022 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Dijon n° E23000004/21 en date du 23 Janvier 2023 désignant Monsieur Gérard CHARTENET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Norges-la-Ville** du Mardi 07 Mars 2023 à partir de 14h30 au Jeudi 06 Avril 2023 inclus jusqu'à 17h.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- D'intégrer les dispositions récentes en termes d'aménagement de l'espace, PPRi, zone à dominante humide, gestion économe de l'espace ;
- D'optimiser le foncier disponible ;
- De prévoir le développement urbain tout en le maîtrisant ;
- De favoriser les constructions aux normes environnementales ; Maintenir et développer l'économie locale ;
- D'utiliser de manière économe les espaces naturels et agricoles ; Protéger les milieux et sites naturels ;
- De mettre en conformité le PLU de la commune avec le SCOT du Dijonnais.

| | |
|--|---|
| Nom du commissaire enquêteur Monsieur Gérard CHARTENET, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Dijon. | Identité de la personne responsable du projet Des informations pourront être demandées en Mairie de Norges-la-Ville auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Denis MAILLER , Maire de la commune. |
| Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur | |
| L'enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours : Du Mardi 07 Mars 2023 à partir de 14h30, Au Jeudi 06 Avril 2023 inclus jusqu'à 17h. L'enquête sera close le Jeudi 06 Avril 2023 à 17h. | Monsieur CHARTENET, commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Norges-la-Ville - 5 rue des Sources - 21490 NORGES-LA-VILLE : <ul style="list-style-type: none">- Le Mardi 07 Mars 2023 de 14h30 à 17h ;- Le Samedi 25 Mars 2023 de 9h30 à 11h30 ;- Le Jeudi 06 Avril 2023 de 14h30 à 17h. |

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Norges-la-Ville.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du PLU sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Mardi 07 Mars 2023 à partir de 14h30 au Jeudi 06 Avril 2023 inclus jusqu'à 17h.

Le dossier de révision du PLU sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.norges.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Norges-la-Ville - 5 rue des Sources - 21490 NORGES-LA-VILLE
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie.norges@laposte.net

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de Bourgogne Franche-Comté.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Norges-la-Ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.norges.fr

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.